




Informations de base	
<b>2001/0129(CNS)</b> CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Pêche et conservation des ressources : actions structurelles et développement durable, IFOP  Modification Règlement (EC) No 2792/1999 <a href="#">1998/0347(CNS)</a>  <b>Subject</b>  3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche 3.15.16 Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP), Fonds européen pour la pêche (FEP) 3.70.20 Développement durable	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>PECH</b> Pêche		ATTWOOLL Elspeth (ELDR)	11/07/2001
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ECON</b> Economique et monétaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>RETT</b> Politique régionale, transports et tourisme		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires générales		2406	2002-01-28
	Pêche		2359	2001-06-18
	Pêche		2400	2001-12-17
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Affaires maritimes et pêche			

Evénements clés			

Date	Événement	Référence	Résumé
14/06/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0322 	Résumé
18/06/2001	Débat au Conseil		
05/07/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/10/2001	Vote en commission		
09/10/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0316/2001	
25/10/2001	Décision du Parlement	T5-0578/2001	Résumé
25/10/2001	Débat en plénière		
28/01/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/01/2002	Fin de la procédure au Parlement		
01/02/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/0129(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 2792/1999 1998/0347(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Traité CE (après Amsterdam) EC 036
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/14876

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0316/2001	09/10/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0578/2001 JO C 112 09.05.2002, p. 0214-0348 E	25/10/2001	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2001)0322 	14/06/2001	Résumé	
<b>Autres Institutions et organes</b>				

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1319/2001 JO C 036 08.02.2002, p. 0051	17/10/2001	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2002/0179 JO L 031 01.02.2002, p. 0025-0027	Résumé

## Pêche et conservation des ressources : actions structurelles et développement durable, IFOP

2001/0129(CNS) - 28/01/2002 - Acte final

OBJECTIF : définition des modalités et conditions des actions structurelles de la Communauté dans le secteur de la pêche. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 179/2002/CE modifiant le règlement 2792/1999/CE définissant les modalités et conditions des actions structurelles de la Communauté dans le secteur de la pêche. CONTENU : ce règlement renforce, pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2002, la condition de retrait associé à l'entrée de nouvelles capacités dans les segments où les objectifs annuels ne sont pas encore atteints. Il renforce également l'action internationale de prévention et d'élimination de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, en prohibant l'octroi d'aides publiques pour le transfert permanent de navires de pêche vers certains pays tiers qui ont été identifiés par les organisations régionales de pêche compétentes comme des pays autorisant la pêche d'une manière qui compromet l'efficacité des mesures internationales de conservation. ENTRÉE EN VIGUEUR : 04/02/2002.

## Pêche et conservation des ressources : actions structurelles et développement durable, IFOP

2001/0129(CNS) - 25/10/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Elspeth ATTWOOLL (ELDR, UK) sur la modification du règlement 2792/1999/CE sur les modalités et conditions des actions structurelles de la Communauté dans le secteur de la pêche, le Parlement européen approuve la proposition de la Commission moyennant une série d'amendements techniques visant à souligner la nécessité de respecter et de conserver les ressources halieutiques. Le Parlement demande en particulier que la Commission publie une liste des pays tiers auxquels il est explicitement interdit de transférer des navires communautaires.

## Pêche et conservation des ressources : actions structurelles et développement durable, IFOP

2001/0129(CNS) - 14/06/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier certaines dispositions de l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP). CONTENU : dans une récente communication au Conseil, la Commission a déploré que les mesures actuelles ne soient pas à même de limiter l'effort de pêche dans le cadre de la quatrième génération de programmes d'orientation pluriannuels (POP IV). Cette situation, qui peut être considérée comme une faiblesse de la politique commune de la pêche (PCP), doit être rectifiée par des mesures courageuses et efficaces. La Commission a présenté une proposition visant à proroger d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2002, la décision actuellement en vigueur, prolongeant donc également d'un an le POP IV (voir CNS/2001/0128). Elle propose également de modifier certaines dispositions de l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) en introduisant de nouvelles contraintes, à savoir : - l'octroi de l'aide aux constructions et à la modernisation serait subordonné au respect des objectifs du POP dans tous les segments, et pas seulement dans le segment concerné; - les dispositions qui permettent d'élargir les objectifs du POP pour des raisons de sécurité, de

navigation, d'hygiène, de qualité des produits et de conditions de travail, ont été supprimées; - il est proposé d'interdire l'octroi de l'aide aux constructions et à la modernisation dans tout segment où les réductions d'activité sont mises en oeuvre afin de réaliser les objectifs du POP; - en vue de répondre à la préoccupation de la pêche sous pavillon de complaisance, une modification proposée au règlement de l'IFOP interdit l'octroi de l'aide publique au transfert de navires vers les pays tiers qui ont été identifiés par les organisations compétentes de pêche comme autorisant la pêche "d'une façon qui compromet l'efficacité des mesures internationales de conservation". - enfin, la possibilité d'accorder une compensation financière pour couvrir les coûts des restrictions techniques est étendue aux restrictions imposées par toute législation communautaire, et pas seulement à celles imposés par une décision du Conseil.